

Aide régionale - Premier Equipement Professionnel (APE) Année scolaire 2022/2023

La Région souhaite soutenir les familles des lycéens de certaines formations professionnelles qui nécessitent l'usage d'équipements individuels coûteux.

Le dispositif « Premier équipement professionnel » permet de faciliter l'achat groupé par l'établissement scolaire des équipements destinés aux lycéens ainsi qu'une plus grande équité entre eux, grâce à l'attribution d'une aide financière annuelle basée sur les forfaits régionaux. Cette aide est une participation au financement des équipements.

Le pilotage et la mutualisation des achats par le lycée doivent permettre aux élèves de disposer du matériel adéquat pour un coût minoré pour les familles par rapport aux achats individuels.

L'équipement professionnel est mis à disposition du lycéen dès le début de la formation et devient la propriété du jeune à l'issue du cycle de sa formation.

Cette aide vient en sus de la prime d'équipement (341,71 € annuel) allouée par l'Etat aux lycéens boursiers inscrits en 1^{ère} année de certaines spécialités de CAP, Bac professionnel ou technologique.

L'aide proposée en 2022-2023 a été revue dans un souci de cohérence et propose ainsi quelques ajustements de forfaits et nouveautés pour la rentrée prochaine :

- Trois nouveaux forfaits : 40 €, 170 €, 220 € en remplacement de ceux à 60€, 150€ et 180€.
- Des modifications forfaitaires pour près de la moitié des formations soutenues
- Fongibilité de la dotation entre formations dispensées au sein du lycée (auparavant limitée aux formations éligibles)

Tous ces éléments ont été modifiés selon plusieurs critères :

- Benchmarking des aides régionales pour l'équipement professionnel mené entre 2020 et 2021
- Etude approfondie des bilans financiers de l'APE de 2020 et 2021 des établissements bretons
- Echanges avec les établissements et la DAFPIC régionale
- Enveloppe budgétaire
- Réforme de la voie professionnelle (fusion de formations notamment)

1. Les établissements éligibles

Tous les établissements scolaires bretons, publics et privés sous contrat dispensant des formations professionnelles recensées dans la grille forfaitaire (**annexe 1**), soit 92 formations.

2. Les bénéficiaires et formations éligibles

- Les lycéens en première année de formation professionnelle de niveau 3 et 4 dans un lycée breton,
- Les lycéens qui intègrent une formation professionnelle sans suivre une classe de seconde ou une première année de CAP, dans le cadre d'une réorientation de parcours scolaire (élèves « passerelles »).

Le lycéen n'est aidé qu'une seule fois au cours de sa scolarité. Dans le cas où l'élève quitte l'établissement en cours de formation, l'équipement doit être restitué à l'établissement, SAUF si :

- L'élève poursuit la même formation dans un autre lycée,
- Si la famille a participé au financement de l'équipement.

Le montant attribué au lycée est calculé en fonction :

- des effectifs entrants en 1^{ère} année de formation professionnelle,
- de la formation suivie

selon l'un des 5 forfaits votés : 40 €, 100 €, 170 €, 220 € et 300 €.

Il est cependant nécessaire pour chaque établissement de se référer à la grille forfaitaire détaillant les formations, jointe en annexe.

3. Les modalités de versement de l'aide régionale aux lycées

La dotation est versée à l'établissement par la Région et répond aux caractéristiques suivantes :

- **Fléchée** : cette dotation est exclusivement consacrée à l'acquisition de premiers équipements professionnels et est identifiée en recette et en dépense dans le budget de l'établissement. Dans le cas où l'établissement/l'association déléguée dispose d'un reliquat de dotation, son usage et son fléchage ne sont pas limités dans le temps mais au seul objet de l'APE, indiqué dans l'arrêté ou la convention.
- **Fongible** : la dotation est dédiée à l'équipement professionnel des lycéens entrants en formation professionnelle éligible, identifiée dans la grille forfaitaire annexe. La fongibilité des dépenses entre formations éligibles à l'APE est autorisée et par extension, la dotation peut être utilisée pour l'ensemble des formations professionnelles dispensées par l'établissement bénéficiaire, si un équipement professionnel est jugé utile.
- **Forfaitaire** : la dotation est calculée sur la base du forfait indiqué dans la grille annexée, par élève et formation éligible, et versée en une seule fois au bénéficiaire.

L'aide régionale est basée sur l'effectif éligible de l'année scolaire 2021-2022 (constat de rentrée novembre 2021 – source Académie, DIRM NAMO, DRAAF) afin de permettre à la Région de la verser avant la rentrée scolaire 2022/2023. Le **bilan annexe 2** - complété, daté et signé par le/la cheffe d'établissement devra être transmis **avant le 15/12/2022**.

La dotation ne pourra faire l'objet d'un reversement aux familles des lycéens.

⇒ Cas spécifique des aides supérieures à 23 000 €

Pour les lycées privés sous contrat avec l'Etat ou les associations, lorsque le montant calculé de l'aide régionale est supérieur à 23 K€, une convention sera obligatoirement établie.

Dans le cas d'**augmentation significative** des effectifs éligibles à la rentrée 2022, la Région pourra étudier l'attribution d'une aide complémentaire sous réserve de crédits disponibles (**transmission de cette demande pour le 31/10/2022**). Les demandes soumises hors délai seront irrecevables.

⇒ Cas de reversement de l'aide

La Région Bretagne se réserve le droit de demander le remboursement au bénéficiaire de la somme indûment perçue en cas de non-respect des conditions d'utilisation précisées dans ce présent règlement et/ou de l'arrêté/convention d'attribution de dotation.

Annexe 1

	FORMATIONS ELIGIBLES A L'AIDE AU PREMIER EQUIPEMENT PROFESSIONNEL - RENTREE 2022-2023	FORFAIT ATTRIBUE PAR ELEVE	MODIFICATION FORFAITAIRE ENTRE RENTREE 2021 et RENTREE 2022
1	1BMA2 EBENISTE	170 €	↘
2	1CAP1 CHOCOLATIER CONFISEUR	220 €	↗
3	1CAP1 PATISSIER	220 €	↗
4	1CAP1 PEINTURE EN CARROSSERIE	170 €	↗
5	1CAP2 AGENT DE SECURITE	220 €	↗
6	1CAP2 BOULANGER	220 €	↗
7	1CAP2 COMMER.SERV.HOTEL-CAFE-RESTAURANT	220 €	↗
8	1CAP2 CUISINE	220 €	↗
9	1CAP2 MACON	170 €	↗
10	1CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS THERMIQUES	170 €	↗
11	1CAP2 PATISSIER	220 €	↗
12	1CAP2 PEINTRE APPLICATEUR REVETEMENTS	170 €	↗
13	1CAP2 PEINTURE EN CARROSSERIE	170 €	↗
14	1CAP2 REPAR.ENTR.EMBARCATIONS PLAISANCE	170 €	↗
15	1CAP2 REPARATION DES CARROSSERIES	170 €	↗
16	1CAP2 SERIGRAPHIE INDUSTRIELLE	100 €	↗
17	1CAP2 TAILLEUR DE PIERRE	170 €	↗
18	1CAP2 STAFFEUR ORNEMANISTE	220 €	↗
19	2NDPRO MET. DE L'ALIMENTAT. 2NDE COMMUNE	220 €	↗
20	2NDPRO MET.CON.DUR.BAT.&TRA.PUB.2NDE COM	170 €	↗
21	2NDPRO MET.HOTEL.-RESTAUR. 2NDE COMMUNE	220 €	↗
22	2NDPRO METIERS DE LA SECURITE	220 €	↗
23	2NDPRO METIERS DU CUIR 2NDE COMMUNE	100 €	↗
24	2NDPRO REPARATION DES CARROSSERIES	220 €	↗
25	2NDPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	220 €	↗
26	2-STHR SC.&TEC. HOTELLER.RESTAURAT.	220 €	↗
27	1CAP2A SERVICES AUX PERS VTE ESP RURAL	40 €	↗
28	2NDPRO MET.AGENC.MENUIS.AMEUB.2NDE COMM.	170 €	↗↘
29	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	100 €	↗↔↘
30	1CAP1 CHARPENTIER DE MARINE	170 €	↘
31	1CAP1 EBENISTE	170 €	↘
32	1CAP1 TAPISSIER-E AMEUBLEMENT EN DECOR	100 €	↘
33	1CAP1 TAPISSIER-E AMEUBLEMENT EN SIEGE	100 €	↘
34	1CAP1 ARTS BOIS OP_A: SCULPTEUR ORNEMA.	40 €	↘
35	1CAP2 CARRELEUR MOSAISTE	100 €	↘
36	1CAP2 CHARPENTIER BOIS	170 €	↘
37	1CAP2 CONDUCT. INSTALLATIONS PRODUCTION	100 €	↘
38	1CAP2 CONDUCTEUR ROUTIER MARCHANDISES	40 €	↘
39	1CAP2 CONSTRUCTEUR OUVRAGES BETON ARME	100 €	↘
40	1CAP2 COUVREUR	100 €	↘
41	1CAP2 EBENISTE	170 €	↘
42	1CAP2 FLEURISTE	40 €	↘
43	1CAP2 MENUISIER FABRICANT	170 €	↘
44	1CAP2 MENUISIER INSTALLATEUR	170 €	↘
45	1CAP2 MET.ENT.TEXT. OP.B PRESSING	40 €	↘
46	1CAP2 METIERS DE LA MODE-VETEMENT FLOU	40 €	↘

	FORMATIONS ELIGIBLES A L'AIDE AU PREMIER EQUIPEMENT PROFESSIONNEL - RENTREE 2022-2023	FORFAIT ATTRIBUE PAR ELEVE	MODIFICATION FORFAITAIRE ENTRE RENTREE 2021 et RENTREE 2022
47	1CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS SANITAIRES	100 €	↘
48	1CAP2 OPERATEUR/OPERATRICE LOGISTIQUE	40 €	↘
49	1CAP2 PROD.SERV.REST. (RAPID,COLL,CAFE)	170 €	↘
50	1CAP2 SIGNALETIQUE ET DECORS GRAPHIQUES	40 €	↘
51	2DPROA ALIMENTATION BIO-INDUSTRIES LABO	40 €	↘
52	2NDPRO ARTIS.& MET.ART:TAPIS.D'AMEUBLT	100 €	↘
53	2NDPRO CONDUCT. TRANSP.ROUT.MARCHANDISES	40 €	↘
54	2NDPRO GEST. POLLUTIONS PROTEC. ENVIRON.	40 €	↘
55	2NDPRO HYGIENE PROPLETE STERILISATION	40 €	↘
56	2NDPRO MET.ETUD.MODELIS.NUMER.2NDE COMM.	100 €	↘
57	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.*	40 €	↘
58	2NDPRO METIERS DE LA MODE - VETEMENT	40 €	↘
59	2NDPRO OPTIQUE LUNETTERIE	100 €	↘
60	2NDPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	100 €	↘
61	1CAP2 ASS. TECH. MILIEUX FAMIL.COLLECT.	40 €	↘
62	1CAP1 ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	300 €	↔
63	1CAP1 HORLOGERIE	300 €	↔
64	1CAP2 ELECTRICIEN	100 €	↔
65	1CAP2 HORLOGERIE	300 €	↔
66	1CAP2 INTERVENT. MAINTENANCE.TECHN.BAT.	100 €	↔
67	1CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES	100 €	↔
68	1CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.B CONS.MANUT.	100 €	↔
69	1CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	100 €	↔
70	1CAP2 MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	100 €	↔
71	1CAP2 MAINT.VEHIC.OPTC MOTOCYCLES	100 €	↔
72	1CAP2 MARITIME	100 €	↔
73	1CAP2 METALLIER	100 €	↔
74	1CAP2 METIERS DE LA COIFFURE	300 €	↔
75	1CAP2A JARDINIER PAYSAGISTE	100 €	↔
76	1CAP2A MARECHAL FERRANT	100 €	↔
77	1CAP2A METIERS DE L'AGRICULTURE	100 €	↔
78	1CAP2A PALEFRENIER SOIGNEUR	100 €	↔
79	2DPROA NATURE JARDIN PAYSAGE FORET	100 €	↔
80	2DPROA PRODUCTIONS	100 €	↔
81	2NDPRO ART.& MET.ART:COM.VIS.VIS.PLURI-M	100 €	↔
82	2NDPRO ARTIS. & M.ART:MARCHANDISAGE VIS.	100 €	↔
83	2NDPRO ARTIS. ET MET. D'ART 2NDE COMMUNE	100 €	↔
84	2NDPRO CULTURES MARINES	100 €	↔
85	2NDPRO MAINTENANCE NAUTIQUE	100 €	↔
86	2NDPRO MET. DE L'AERONAUTIQUE 2NDE COMM.	100 €	↔
87	2NDPRO MET.BEAUTE&BIEN-ETRE 2NDE COMMUNE	300 €	↔
88	2NDPRO MET.INDUS.GRAPH.&COMM.2NDE COMM.	100 €	↔
89	2NDPRO MET.MAIN.MATER.VEHIC.2NDE COMMUNE	100 €	↔
90	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	100 €	↔
91	2NDPRO MET.REAL.ENS.MEC.IND.2NDE COMMUNE	100 €	↔
92	2NDPRO METIERS DE LA MER 2NDE COMMUNE	100 €	↔

*Participation régionale uniquement aux établissements proposant une 1ère TL

Annexe 2

BILAN APE - ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

NOM DU LYCEE, DE L'ASSOCIATION, DE LA COOPERATIVE :

Dotation relative au « Premier équipement professionnel »

LIBELLE DE LA FORMATION ELIGIBLE	EFFECTIFS ACCOMPAGNES PAR LA REGION (Constat Tutelles R2021)	FORFAITS APPLICABLES (Cf. Modalités)	MONTANT TOTAL DE LA DOTATION	EFFECTIFS REELS (R2022)	EFFECTIFS PASSERELLES REELS (R2022)	DEPENSES REELLES TOTALES	COUT REEL GLOBAL MOYEN DE L'EQUIPEMENT PAR ELEVE (participation familles incluse)
			0,00 €				
			0,00 €				
			0,00 €				
			0,00 €				
			0,00 €				
			0,00 €				
TOTAL	0		0,00 €	0		0,00 €	0,00 €



Si votre établissement a mené une démarche écoresponsable dans le cadre de ce dispositif, merci de valoriser en quelques mots quelles ont été vos actions (exemples de pratiques écoresponsables : achat, conception, recyclage, réemploi, durabilité, proximité, etc.) :

Cachet
Date
Signature
Représentant légal